

Réglementation

Contrats et marchés publics | Marchés privés | Environnement | Urbanisme



Guennolé Poix, chef de projet Club PLUI au ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité.

PLAN LOCAL D'URBANISME

« Un club interactif au service de l'intercommunalité »

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est devenu la règle, prenant le pas sur le PLU. L'Etat, soucieux d'accompagner les territoires dans cette démarche, a créé, en 2012, le Club PLUI. Bilan d'étape, avec le chef de projet du club, Guennolé Poix.

■ Pourquoi avoir créé un Club PLUI alors que la planification de l'urbanisme intercommunal est organisée par la loi ?

Ce club est porteur d'une méthode de travail innovante et interactive, dans un contexte de décentralisation et de recentrage des compétences de l'Etat. Il s'éloigne de la logique descendante de transmission de l'information et traduit une posture partenariale. Le club porte cette nouvelle vision en région via les clubs territorialisés - il y en a six à ce jour, bientôt huit. L'intérêt est double. D'un côté, les collectivités bénéficient d'outils méthodologiques et d'informations pour élaborer leur PLUi; elles se retrouvent au sein d'un réseau composé d'élus, de techniciens, d'agents de l'Etat pour partager conseils et bonnes pratiques. De l'autre, l'Etat est en prise directe avec les acteurs du territoire qui alimentent ainsi sa réflexion sur les évolutions souhaitées.

■ Quels sont les défis à relever par le Club PLUI en matière d'urbanisme ?

Il faut produire des documents d'urbanisme de qualité qui soient en phase avec les politiques publiques, par exemple la lutte contre l'étalement urbain ou la préservation de la biodiversité, mais aussi adaptés aux territoires qu'ils concernent. Le club permet de renforcer les compétences des bureaux d'études ou des collectivités, notamment en matière d'agriculture, de logements ou de mobilisation du foncier.

■ Quels enseignements tirez-vous de ces deux années d'existence ?

Les clubs PLUI territorialisés sont largement ouverts aux acteurs de la planification urbaine intercommunale: les collectivités, les bureaux d'études qui les accompagnent, les agences d'urbanisme, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, etc. Les clubs illustrent la pertinence des échanges d'égal à égal. Ils répondent aux attentes des collectivités comme en témoigne le nombre de membres (139 EPCI), leur implication pour les animer et, depuis peu, pour les créer.

■ Propos recueillis par Nathalie Levray

BIBLIOGRAPHIE

Mémento concurrence consommation 2015-2016



A jour des décrets de septembre 2014, cet ouvrage aborde les pratiques illicites en matière de concurrence, notamment en matière de marchés publics (retards de paiement, fraude, prix abusivement bas). Les règles d'urbanisme commercial issues de la loi Pinel y sont aussi traitées.

Par la Rédaction des Editions Francis Lefebvre, 1340 pages, 140 euros.

COMMANDE PUBLIQUE

Schémas de promotion des achats publics responsables

Le décret n° 2015-90 du 28 janvier 2015 arrête à 100 millions d'euros HT le montant des achats annuels à partir duquel les acheteurs publics locaux sont tenus d'adopter et de publier un schéma de promotion des achats publics socialement responsables. Seuls les plus gros acheteurs sont donc concernés. Né de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce schéma « détermine les objectifs de passation de marchés publics comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs ».

Plus d'information sur www.lemoniteur.fr/ESS

ASSURANCES

2,2
milliards d'euros,

c'est le montant des cotisations versées dans le cadre des assurances de la branche construction en 2014 (en baisse de 5% sur un an).

Source : FFSA, janvier 2015.